



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du trente et un octobre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché numériquement sur le tableau d'affichage de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Caplier Julien, Montador Gilles, Poquet Sébastien et Seillier David

Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Avant de commencer la séance,

Monsieur le Maire donne à l'assemblée quelques informations :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour de Monsieur Emile Bouchez et de Madame Marie-Christine DUPONT, demandant de surseoir le projet de construction de la nouvelle école et donne lecture également à l'assemblée du courrier de réponse qui leur sera transmis rapidement.

Monsieur le Maire demande maintenant à l'assemblée de délibérer sur les questions à l'ordre du jour :

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR LE TITRE DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AH 260 SOIT 3 456 M2 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu que l'ancienne école a malheureusement été touchée par les inondations du mois de novembre de l'année 2023,
- Vu qu'une nouvelle école doit être construite en dehors d'une zone inondable,
- Etant donné que le premier terrain qui est communal a reçu un avis défavorable de la MRAE,
- Et que le seul terrain restant ne soit pas communal et qu'il faut en faire l'acquisition,

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle

AH 260, soit 3 456 M2, parcelle qui est située résidence la Bocagère.

La destination de cette parcelle est aujourd'hui un terrain en friche appartenant à Madame Brigitte SEHR épouse BOULET,

L'acquisition de la parcelle AH 260 et leur incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet de construction de l'école.

Son acquisition est proposée au prix de 30 € le M2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'accord donné par Madame Brigitte SEHR épouse BOULET, propriétaire de la parcelle AH 260, pour une cession à 30 € le M2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de construction d'une école,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle AH 260,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle AH 260 au prix 103 680 € soit 30 € le M2 et a signé l'ensemble des documents y afférents.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE POUR LE TITRE DE LA COMMUNE DES PARCELLES AH 118 ET 136 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu que l'ancienne école a malheureusement été touchée par les inondations du mois de novembre de l'année 2023,
- Vu qu'une nouvelle école doit être construite en dehors d'une zone inondable,
- Etant donné que le premier terrain qui est communal a reçu un avis défavorable de la MRAE,
- Et que le seul terrain (composé de plusieurs parcelles) restant ne soit pas communal et qu'il faut en faire l'acquisition,
- Vu les réseaux et voirie existants aménagés par la société Promopale,

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AH 118 (610m2), 136 (118m2), situées résidence la Bocagère, d'une superficie totale de 728 m2.

La destination de ces parcelles est aujourd'hui des terrains en friche appartenant à la société Promopale.

L'acquisition totale de ces parcelles et leur incorporation dans le domaine public communal, permettra de voir aboutir le projet de construction de l'école.

L'acquisition de ces parcelles est proposée à 47 320 € HT soit 65 € HT le M2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'accord donné par Monsieur Pascal Durand, Président de la SAS Promopale, pour une cession de ces parcelles au prix de 47 320 €,

Considérant le projet de construction d'une école,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AH 118, 136,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles AH 118 et 136 au prix de 47 320 € et a signé l'ensemble des documents y afférents.

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 20403 – SERVICES A LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte de dépôt est ouvert essentiellement pour :

- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la **régie** ;
- Limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la régie de recettes 20403 – services à la

population a été créé pour la vente de photocopies, de stère de bois, la location de tables chaises et vaisselle, pour l'encaissement de dons.

Vu les montants faibles des encaissements pour la vente de photocopies et des locations de tables chaises et vaisselle,

Vu la rareté des ventes de stère de bois et l'encaissement de dons,

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi l'article 7 de la délibération de création de la régie 20403 prise le 11 avril 2025 :

« Article 7 : un compte de dépôt ne sera pas ouvert pour la régie 20403 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2025 – COMPTE 1068

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la somme affectée au compte 1068 (chapitre 10) a été allouée à tort au chapitre 040 et qu'il est nécessaire de procéder aux deux modifications suivantes :

Compte	Chapitre 040	Chapitre 10
1068	- 150 000	+ 150 000

Après délibération, à l'unanimité l'assemblée décide d'accepter les modifications indiquées ci-dessus.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BILLARD CLUB

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Emile Bouchez, Président de l'association Billard Club, qui sollicite le Conseil Municipal pour une subvention d'un montant de 260 Euros pour le financement du remplacement du tapis de billard.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Président de l'association Billard Club,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 260 € à l'association Billard Club, la dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le versement de la subvention.

Questions diverses :

Place Pauchet : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Debove, Conseiller Municipal Délégué, qui informe l'assemblée que suite à l'effondrement assez important des berges entre le n°1 et le n°3 place pauchet, une rencontre a eu lieu sur place avec l'encadrant technique de rivage propre et Madame Wacogne, responsable entretien rivière du Symsageb pour constater le risque d'effondrement de la berge n°1. Suite à cette rencontre un nettoyage a été effectué à cet endroit et Monsieur Debove rappelle que l'entretien des berges incombe aux propriétaires de celles-ci.

Informations diverses :

Abords des voies de la SNCF : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entretien des lignes SNCF est assuré par l'entreprise COLAS.

Assainissement : c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Pour les parcelles où l'assainissement collectif n'est pas existant, les constructions neuves doivent prévoir une micro-station.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heure et cinquante minutes

La secrétaire de séance,



Le Maire,

